

Fiche

I. Le harcèlement : définition et caractéristiques

Le harcèlement se définit par **des comportements répétitifs visant à blesser, humilier ou exclure une personne**. Ces comportements peuvent prendre plusieurs formes : verbales (insultes, moqueries), physiques (bousculades, violences) ou sociales (exclusion du groupe, diffusion de rumeurs).

Ces actions conduisent à différents types de harcèlements :

- **harcèlement moral** : paroles ou gestes qui dévalorisent ou font souffrir moralement une personne, nuisent à son bien-être mental et physique ;
- **harcèlement scolaire** : harcèlement du fait de une ou plusieurs personnes d'un établissement scolaire, qui se passe dans l'établissement ou se poursuit à l'extérieur de celui-ci ;
- **cyberharcèlement** : harcèlement qui se passe en ligne, par messages, réseaux sociaux, vidéos, etc. ;
- **harcèlement sexuel** : propos, gestes ou comportements à caractère sexuel, non désirés, souvent répétés.

Ces actes peuvent entraîner des conséquences graves : ils blessent profondément, suscitent de la peur et affectent durablement la confiance en soi. La victime peut manifester un isolement, une tristesse inhabituelle, un changement de comportement ou une crainte à se rendre dans certains lieux. Certains cas plus graves de harcèlement peuvent conduire jusqu'au suicide. En 2022, plus d'un collégien sur cinq déclare avoir été victime au moins une fois durant l'année scolaire d'injures, moqueries, insultes, surnoms désagréables, humiliations par téléphone ou sur Internet.

Certaines attitudes en apparence anodines rendent **complice du harcèlement** : rire face aux moqueries, filmer ou partager des actes de violence ou des messages blessants, ignorer volontairement un élève isolé ou encore ne pas intervenir devant une situation de harcèlement (racket, chantage, harcèlement sexuel).

Le harcèlement scolaire peut **avoir pour origine des préjugés ou des stéréotypes** liés à l'apparence physique, à l'origine ethnique ou religieuse, au genre, ou encore à un handicap, entre autres. Ces **comportements discriminatoires** sont non seulement moralement condamnables, mais également interdits par la loi. Depuis 2022, le harcèlement scolaire constitue un **délit pénal**. Ainsi, les auteurs et complices de harcèlement s'exposent à des sanctions judiciaires.

II. Agir contre le harcèlement

Les témoins ou victimes doivent **alerter rapidement un adulte de confiance** : enseignant, infirmière scolaire, conseiller principal d'éducation (CPE), ou parents. Des dispositifs spécifiques existent également : le numéro **3020** pour signaler les cas de harcèlement scolaire, et le numéro **3018** en cas de cyberharcèlement. Ces lignes téléphoniques gratuites et confidentielles offrent écoute et accompagnement aux personnes concernées.

Des **lois spécifiques protègent également les enfants et adolescents**. Ainsi, la loi du 24 juin 2020 combat les discours haineux en ligne, tandis que le règlement européen *Digital Services Act* garantit une meilleure protection des utilisateurs sur Internet. L'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) joue un rôle actif dans la surveillance et la régulation des contenus en ligne.

Dans les écoles et collèges, des **actions préventives sont régulièrement mises en œuvre** : débats, campagnes de sensibilisation grâce à des affiches, interventions de professionnels, et prix tels que « Non au harcèlement ». Le **programme Phare** (Programme de lutte contre le harcèlement à l'école) est également déployé dans de nombreux établissements scolaires pour mieux prévenir, identifier et traiter les situations de harcèlement.

À retenir :

1. Le harcèlement est un **comportement violent et répété, puni par la loi depuis 2022**.
2. Il peut prendre plusieurs formes : **physique, verbal, social ou en ligne**.
3. On devient complice de harcèlement en riant, partageant ou restant silencieux : pour aider, il faut en parler ou appeler le **3020** ou le **3018**.

Définitions importantes :

- **Harcèlement** : ensemble d'attaques répétées (insultes, violences, exclusions) qui visent une personne pour la blesser ou l'humilier.
- **Préjugé** : jugement négatif sans fondement réel, basé sur les stéréotypes.
- **Stéréotype** : croyance simplifiée (souvent nuisible) sur un groupe de personnes (femmes, immigrés, etc.).

- **Délit** : acte interdit par la loi et puni par la justice.
- **Fraternité** : valeur qui consiste à respecter les autres et à aider ceux qui en ont besoin.
- **Solidarité** : actions et gestes visant à venir en aide aux personnes en difficulté.